

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE - KARLSBRAU CHR - 2022

ARTICLE 1er – OPPOSABILITÉ

Les présentes CGV constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client pour lui permettre de passer commande. Toute commande de produits implique à titre de condition essentielle et déterminante l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV, à défaut de conditions particulières convenues entre les parties et pouvant le cas échéant déroger aux présentes CGV. Les présentes CGV prévalent en tout état de cause à toutes autres conditions contraires du Client, et notamment à toutes ses conditions générales ou particulières, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, contrats de référencement et contrats d'enseigne, toutes les fois que ces conditions et/ou contrats n'auront pas reçu le consentement écrit et préalable de KARLSBRAU CHR.

Le fait pour KARLSBRAU CHR de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

ARTICLE 2 – COMMANDE

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, la marque, le type, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement.

En cas de pénurie ou retard dans la livraison des matières premières, KARLSBRAU CHR en informera immédiatement le Client, dès passage de la commande. KARLSBRAU CHR répondant aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.

Les commandes doivent parvenir à KARLSBRAU CHR au moins dix (10) jours francs avant la date prévue de l'enlèvement (samedi, dimanche et jours fériés français et en vigueur en Alsace exclus).

Toute modification de commande devra faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de KARLSBRAU CHR, que cette dernière se réserve le droit de refuser.

En cas de commande qui présenterait un caractère anormal au regard du courant d'affaires usuel avec le Client, KARLSBRAU CHR se réserve le droit de refuser, de suspendre ou d'échelonner ladite commande.

Le Client ne pourra faire aucune réclamation ni appliquer une quelconque pénalité, notamment logistique, liée à une commande anormale qui aurait été refusée, suspendue ou échelonnée

ARTICLE 3 - ENLÈVEMENTS / EXPÉDITIONS / RETOUR DE MARCHANDISES

Pour nos clients entrepositaires et grande distribution, nos ventes sont réalisées DÉPART KARLSBRAU CHR sur palettes consignées au taux légal en vigueur et déconsignées au même taux lors de leur réception à KARLSBRAU CHR ; la quantité minimum par produit est d'une (1) palette.

Sauf convention contraire dans un accusé de commande, la délivrance et le transfert des risques afférents à lieu dès mise à disposition des produits en sortie de production au siège de KARLSBRAU CHR (à SAVERNE) – EXW Incoterm 2020 CCI Paris.

Les modifications par le Client d'adresse de livraison et/ou de modifications de GLN devront être communiquées au moins 4 (quatre) semaines avant la première livraison au Service Client de KARLSBRAU CHR. A défaut, aucune pénalité ne pourra être exigée à l'égard de KARLSBRAU CHR.

Lorsque les marchandises ne sont pas immédiatement et effectivement payées, seul le transfert de risques à lieu et la réserve de propriété prévue dans les conditions légales sera réputé en vigueur comme indiquée ci-après :

Il appartient, s'il y a lieu d'exercer, dès réception de la marchandise, les réserves nécessaires en cas de casse, avaries ou manquants et d'effectuer sans délai les réserves dans les formes requises, auprès du transporteur. En outre, en cas de contestation sur la conformité de la marchandise reçue, l'acheteur est tenu de nous aviser par lettre recommandée, dans un délai de cinq (5) jours, à dater de la réception. Les marchandises réceptionnées sans réserve ne seront ni remboursées sauf en cas de détérioration constatée au moment de la livraison. Passé ce délai, notre client sera réputé avoir accepté la marchandise telle qu'elle a été enlevée et toute réclamation de sa part sera considérée irrecevable

En cas de retard du transporteur par rapport au jour d'enlèvement convenu, KARLSBRAU CHR pourra facturer des frais de garde.

ARTICLE 4 - DATE DE DURABILITE MINIMALE – DDM

La DDM est apposée sur chacun des éléments constitutifs de nos produits : pack, carton, fardeau, bouteille, boîte, fût. Cette indication apparaît également en clair sur nos étiquettes palettes, afin de faciliter l'application de la règle « premier entré/premier sorti » et la traçabilité des palettes chez nos clients.

Afin d'offrir à nos consommateurs un niveau de qualité irréprochable, nous faisons nos efforts raisonnables pour expédier nos produits dans un délai inférieur à 1/3 du temps délimité par la DDM. Nous garantissons à nos clients une expédition de nos produits dans un délai n'excédant pas 1/2 du délai délimité par la DDM du produit concerné.

Nos clients disposent ainsi du minimum de 1/2 du temps délimité par la DDM pour distribuer nos produits.

Dans ces conditions, aucun produit en dépassement de la DDM, ne pourra faire l'objet d'un retour de marchandise. KARLSBRAU CHR ne reprend pas les produits invendus. Le revendeur de nos produits prend en charge le respect de la réglementation sur la DDM des produits qu'il détient.

Toute contestation concernant la conformité de la DDM par nos clients doit nous parvenir par L.R. dans un délai de cinq (5) jours, à dater de la réception. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte au-delà.

ARTICLE 5 – PRIX

Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de l'enlèvement ; ils sont exprimés :

- à l'unité consommateur, pour la bière en bouteilles, boîtes et mini fûts ;
- à l'hectolitre pour la bière en fûts ;

et s'entendent :

- Taxe spécifique facturée en sus / Eco Emballages facturés en sus (emballages perdus, marques propres) pour la France métropolitaine.
 - DÉPART QUAI KARLSBRAU CHR, DÉPÔT SAVERNE, pour enlèvement camion palettisé, hors TVA.
- Tout changement de taux de taxes sera répercuté sur le prix des produits proposés.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÉDUCTIONS ET REMISES

Celles-ci sont calculées hors droits et hors promotions sur la base des chiffres d'affaires facturés. Elles figurent sur factures.

Pour pouvoir bénéficier des conditions de réductions et remises, le client doit accepter le tarif en vigueur. La décomposition des différentes réductions et remises fait l'objet d'une annexe séparée.

ARTICLE 7 - CONSIGNATION / DÉCONSIGNATION

Tous les emballages consignés restent toujours et partout propriété de KARLSBRAU CHR. Ils sont inaliénables et doivent être exclusivement utilisés par nos seules marchandises sous forme de prêt à usage. Ils sont sous la garde et la responsabilité des détenteurs. Les emballages sont consignés au taux en vigueur, y compris les palettes et seront déconsignés au taux de leur consignation.

Bien entendu, seules seront déconsignées les palettes en bon état, correspondant aux modèles utilisés par KARLSBRAU CHR. KARLSBRAU CHR refuse les palettes détériorées. La consignation / déconsignation s'effectue depuis le 01.04.2001 en EUROS sur la base retenue par les Brasseurs Européens.

Les emballages consignés devront être retournés dans les meilleurs délais à KARLSBRAU CHR, triés, en port payé, accompagnés d'un bordereau de retour. Les emballages non retournés dans les délais impartis pourront être facturés à leur valeur de remplacement à neuf.

Ne sont pas consignées les palettes CHEP. Ces palettes ont été prises en location par la Brasserie auprès de la société CHEP, dont elles sont la propriété inaliénable attestée par le marquage de la mention « propriété CHEP ».

Comme pour les palettes consignées, ces palettes doivent faire l'objet de toutes les précautions nécessaires pour assurer leur sauvegarde qualitative et quantitative.

Elles ne peuvent être ni prêtées, ni louées, ni échangées, ni cédées à titre gratuit ou onéreux à des tiers. Après livraison, les palettes CHEP doivent, être remises par le client aux transporteurs mandatés par CHEP.

ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra, pour être recevable, nous parvenir par lettre recommandée dans un délai de cinq (5) jours au plus tard, après réception de la marchandise par le client. Cette dernière devra nous être retournée dans le même délai avec notre accord préalable. Passée cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en considération. KARLSBRAU CHR ne reprend pas les produits invendus.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos marchandises et consignations sont payables à 30 jours date de facture par traite domiciliée et acceptée, sauf conditions particulières définies avec le client et sauf mise au comptant justifiée.

En cas de non-paiement de toute somme due, à quelque titre que ce soit, à l'échéance et après mise en demeure préalable, le montant facturé sera majoré d'un intérêt de retard égal à 12%, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, fixé par décret (art. D.441-5 du Code de commerce), sans qu'un rappel soit nécessaire. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatif. L'indemnité forfaitaire sera exigible, sans rappel de la part de KARLSBRAU CHR.

En cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des Conditions Générales de Vente, un escompte ne sera pas accordé.

Les L.C.R. acceptées, conformément à l'article 125 du Code du Commerce, devront nous être retournées sous 48 heures. Nos retours cambiaires sont toujours réservés.

La consignation des fûts fait l'objet d'une facturation et de conditions de paiement séparées.

Tout défaut de paiement aux échéances convenues entraîne la déchéance du terme si ce dernier avait été accordé pour d'autres factures et nous nous réservons le droit de suspendre les livraisons jusqu'au paiement complet. Si les livraisons se poursuivent, toute nouvelle fourniture sera réglée au comptant.

En aucun cas les paiements ne peuvent faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur.

ARTICLE 10 - CLAUSE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du montant de la facture à l'échéance, même en cas de revente à des tiers. Jusqu'à cette date les marchandises ne sont remises qu'à titre de dépôt. Tous les risques de quelque nature qu'ils soient, sont à la charge exclusive du dépositaire des marchandises.

La remise d'un effet de commerce ne vaut pas paiement et seule la date de son encaissement sera prise en considération. En cas d'échéances successives, si nous constatons le non-paiement d'une seule échéance, la totalité du prix sera immédiatement exigible et tout report éventuel ne fera pas obstacle à la clause de réserve de propriété ; les sommes versées jusqu'à ce jour nous demeureront définitivement acquises.

Le dépositaire des marchandises autorise expressément KARLSBRAU CHR, ainsi que toute personne désignée par elle, à visiter les lieux et les dépendances dans lesquels sont entreposées les marchandises, afin de s'assurer du respect de la présente clause et lui confier le droit d'apposer toute marque permettant l'identification des marchandises de KARLSBRAU CHR.

Les emballages consignés peuvent, en cas de survenance d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation du dépositaire, être repris par KARLSBRAU CHR.

ARTICLE 11 - PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE NOS PRODUITS

Soucieux d'apporter une pleine satisfaction au consommateur, KARLSBRAU CHR met tout en œuvre pour commercialiser des produits irréprochables, du point de vue de la qualité et de la présentation.

La réalisation de cet objectif implique la collaboration de tous les opérateurs au stade ultérieur de la distribution.

Doivent être conservées à cet égard un certain nombre de conditions techniques minimales que nos clients sont tenus de respecter et de faire respecter.

1. TRANSPORT : Lors du transport, dans les meilleurs délais, les marchandises devront être chargées dans des véhicules bâchés et fermés, respectant les conditions d'hygiène de la profession, de manière à être protégées contre les chocs, la poussière, la saleté, les mauvaises odeurs, le soleil et les intempéries.

2. STOCKAGE : Les produits devront être stockés dans un entrepôt, permettant la bonne conservation, à l'abri du soleil, du gel et de la pluie, ainsi que des gaz d'échappement, sans brusques variations de température.

3. GESTION DES STOCKS : Celle-ci devra appliquer la règle Premier entré, Premier sorti, de façon à faire sortir en priorité les produits portant la DDM la plus rapprochée, afin qu'ils puissent être consommés dans le délai d'utilisation optimale.

4. BIÈRES EN FÛTS : KARLSBRAU CHR et ses clients ont le souci commun d'assurer une qualité et une présentation irréprochables de la bière en fûts auprès du consommateur final.

Dans ce but, le client s'engage :

- à garantir la maîtrise de la technologie du tirage pression sous toutes ses formes (matériel, montage, réparations, entretiens, nettoyages),
- à vérifier que les clients cafetiers respectent les règles de tirage de la bière en fûts au point de vente, à garantir la vérification de la destination finale de nos produits et l'identification des circuits de distribution utilisés.

Pour garantir cette qualité, KARLSBRAU CHR se réserve le droit de subordonner ses fournitures au respect de toutes ces règles.

Article 12- DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Contrat font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion des relations commerciales entre les Parties. Ces informations comprennent notamment les coordonnées professionnelles des interlocuteurs de chaque Partie (notamment identité, numéro de téléphone professionnel, e-mail etc.). Elles sont recueillies et traitées exclusivement aux fins de l'exécution du présent Contrat et seront conservées pour sa durée d'exécution et pendant les cinq ans qui suivent sa cessation, pour quelque raison que ce soit.

KARLSBRAU CHR peut transmettre ces données à différents services internes, tels que le service Achats, le service Comptabilité, le service Logistique et le service Qualité.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les personnes physiques concernées disposent des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement.

Le personnel de KARLSBRAU CHR qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations devra s'adresser au responsable informatique de KARLSBAU CHR SAS à l'adresse 60 rue de Dettwiller 67700 SAVERNE. Le personnel du Client quant à lui, devra s'adresser à son interlocuteur habituel chez KARLSBRAU CHR.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, chaque personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle locale compétente.

ARTICLE13 - CAUSES D'EXONERATION, FORCE MAJEURE

Constitue une cause d'exonération de la responsabilité de KARLSBRAU CHR tout cas de force majeure ainsi que tout évènement, prévisible ou non au moment de la vente, qui se trouve raisonnablement hors de son contrôle, dont elle ne peut empêcher ou prévenir les effets et qui est de nature à l'empêcher temporairement ou définitivement d'accomplir en tout ou partie ses obligations contractuelles compte tenu de la diligence normale que l'on peut requérir d'elle. Ainsi notamment : la grève, le lock-out, le blocage des routes et voies de communications, la rupture ou difficultés ou impossibilités d'approvisionnement des matières composant les Produits, et la pénurie de matières premières, la neige, l'incendie, l'inondation, le gel, une épidémie et/ou un confinement (liste non exhaustive).

KARLSBRAU CHR informera le Client de toute cause d'exonération par écrit et dans les meilleurs délais.

L'évènement constitutif d'une cause d'exonération aura pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation à la charge de KARLSBRAU CHR. Les délais contractuels étant prorogés d'une durée égale à celle des effets de cet évènement, aucune indemnité ne sera due au Client de ce fait.

Néanmoins, si les circonstances à l'origine de la suspension du contrat se prolongent pendant plus de 6 (six) mois, chaque partie aura la faculté de demander la résiliation de la vente, à l'exclusion de toute indemnité.

ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges ou contestations consécutifs à une offre, à une prise de commande, à son exécution, seront soumis à la seule compétence de la CHAMBRE COMMERCIALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Nos paiements, à un titre quelconque, ou nos acceptations de règlement, n'opèrent ni novation, ni dérogation à la clause attributive de juridiction.